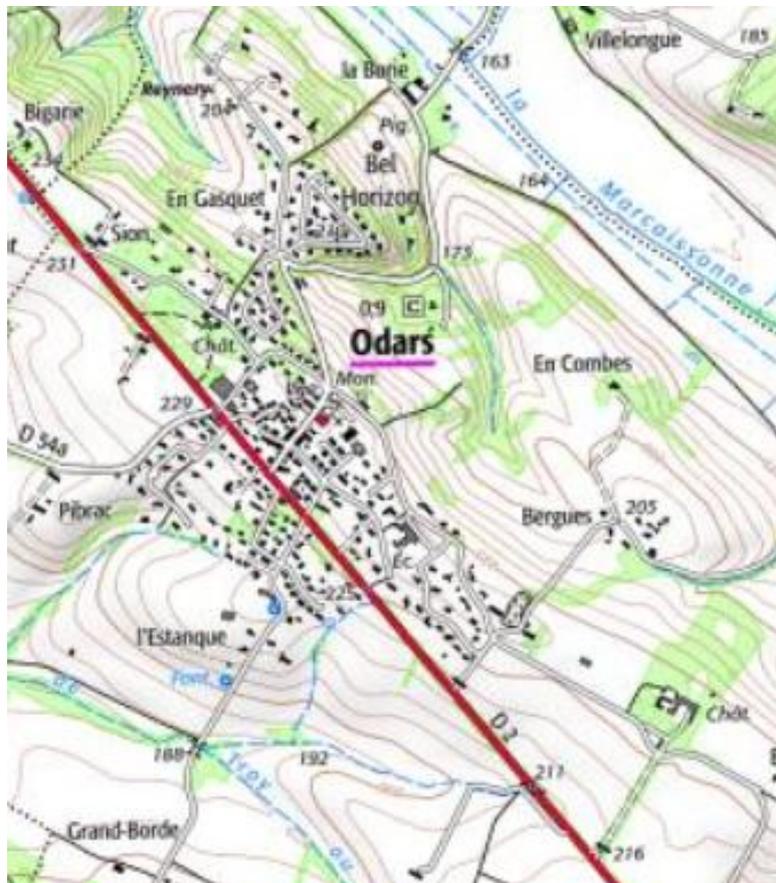


COMMUNE D'ODARS

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme



PARTIE II CONCLUSION

PARTIE II CONCLUSION

SOMMAIRE

PARTIE II LES CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES	p 2
TITRE I - CONCLUSION GÉNÉRALE	p 4
1-1 Objet de l'enquête	p 4
1-2 Cadre législatif	p 4
1-3 Objectif du projet	p 4
1-3-1 Justificatif au regard des objectifs du PADD	p 4
1-3-2 Justificatif au regard des objectifs du PLH	p 5
1-3-3 Justificatif au regard des objectifs de la loi Climat et Résilience	p 5
1-3-4 Justificatif au regard des objectifs du SCOT-GAT	p 5
1-4 Régularité de la procédure d'enquête publique	p 6
1-5 Déroulement de l'enquête publique	p 6
1-6 Analyse du dossier	p 7
TITRE II - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	p 8
2-1 Notification des personnes publiques associées	p 8
2-2 Avis sur les observations écrites et participation du public	p 9
2-3 Avis sur le Mémoire en Réponse du maître d'ouvrage	p 10
2-4 Bilan du commissaire enquêteur sur le projet	p 11
2-4-1 Avantages	p 12
2-4-2 Inconvénients	p 16
TITRE III - CONCLUSION	p 18
TITRE IV ANNEXES ADMINISTRATIVES	p 19

TITRE I - CONCLUSION GÉNÉRALE

1-1 OBJET DE L'ENQUÊTE

L'objet de la présente enquête publique est de lancer la procédure relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odars.

1-2 CADRE LÉGISLATIF

Par arrêté municipal en date du 23 septembre 2024, doublé d'une délibération du conseil municipal du 16 octobre 2024 portant sur l'engagement de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation pour ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone AU0 du secteur de Pibrac, pour accueillir du logement de façon maîtrisée en relais d'une densification de son espace urbain qui ne se réalise pas pour développer de l'habitat et dont la commune a besoin, pour maintenir la dynamique démographique de son territoire.

1-3 OBJECTIF DU PROJET

Les objectifs de la modification n°1 du PLU de la commune d'Odars sont :

- D'ouvrir à l'urbanisation avec un classement en zone AU, environ 2,5 hectares de terrain classés en zone AU0 sur le secteur de Pibrac pour accueillir du logement sur la commune dans une programmation et une densification répondant au PLH intercommunal en limitant la consommation d'espace. Elle souhaite également reclasser en zone agricole le résidu de la zone AU0 ;
- Classez les ENAF en zone Urbaine en zone Naturelle ou Agricole lorsqu'ils sont en contact avec une zone Naturelle ou Agricole pour garantir leur préservation.

1-3-1 Justificatif au regard des objectifs du PADD

Le PADD en vigueur a fixé l'objectif d'atteindre 1166 habitants pour l'horizon 2030, avec un accueil progressif. Cette croissance s'inscrit dans la volonté communale de maintenir sa dynamique démographique au regard du desserrement des ménages et surtout de permettre la pérennité et le bon fonctionnement de ses équipes publiques dans son école, qui a déjà connu la fermeture d'une classe.

Depuis 5 ans, la croissance démographique de la commune n'a permis d'accueillir que 50 habitants supplémentaires. Le foncier privé en zone urbanisée ne semble que partiellement mobilisable malgré les outils tel que la réalisation d'une étude BIMBY en juin 2018 et la mise en place de dispositions réglementaires dans son PLU pour faciliter la densification.

1-3-2 Justificatif au regard des objectifs du PLH

Le futur PLH 2025-2030 (arrêté en novembre 2024) prévoit pour la commune d'Odars la production de 6 logements/an, dont 30% de logement social locatif et/ou logement en accession abordable.

L'enveloppe urbaine de la commune ne permet pas d'accueillir ce type de logements. En conséquence, la production de logements estimée par le PLH ne pourra se réaliser qu'avec l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Pibrac dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble suffisamment dense pour assurer son équilibre financier.

1-3-3 Justificatif au regard des objectifs de la loi Climat et Résilience

L'objectif national de la loi Climat et Résilience est de réduire de 50% la consommation d'ENAF pour la période 2021-2031, sur la base de la consommation foncière recensée consommée sur la période 2011-2021. Il est donc demandé à la commune de suivre cette même trajectoire pour inscrire le développement d'Odars dans la trajectoire « zéro artificialisation nette ».

Dans le respect de la loi Climat et Résilience, la modification en cours doit apporter des compensations en garantissant la préservation d'ENAF en zone urbaine. Il est ainsi envisagé de reclasser en zone Naturelle ou Agricole ou encore de faire mention d'une protection au titre d'Espace Boisé Classé ou de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme, des parcelles recensées en ENAF par l'OCSGE.

Le dossier stipule que 6 hectares d'ENAF sont en zone urbaine du PLU en vigueur auquel le projet de modification veut rajouter 2,5 hectares en ouvrant une partie de la zone AU0. L'enveloppe foncière de la zone AU0 existante du PLU en vigueur sera réduite de moitié pour un reclassement en zone A et permettra de compenser l'utilisation de la surface foncière urbanisée.

Ce sont alors 3,12 hectares d'ENAF qui vont être protégés en zone urbaine et 1,5 hectares de zones AU0 qui seront reclassées en zone agricole de manière à inscrire la modification dans le respect de la loi.

Le commissaire enquêteur constate que la modification du n°1 du PLU d'Odars permet à la commune de se mettre en conformité avec la loi Climat et Résilience en atteignant son objectif de développement foncier pour maintenir sa dynamique démographique.

Le commissaire enquêteur considère que le foisonnement de données comptables sur les zones urbanisées et le calcul d'ENAF peut être jugée difficilement assimilable et s'avérer difficile à interpréter pour un public non averti.

1-3-4 Justificatif au regard des objectifs du SCOT-GAT

La commune d'Odars a mobilisé et consommé le demi pixel du secteur du Panorama et le demi pixel des secteurs de Mirraoussou et l'Estanque entre 2010 et 2018. Il lui reste les 1,5 pixels du secteur de Pibrac. Les recommandations du SCOT en matière de densification vise à tendre vers 30 logements par hectare et en dehors des noyaux villageois, la densité est recommandée et évaluée à 10 logements par hectare.

En conséquence l'ouverture à l'urbanisation de 2,5 hectares de la zone AU0 de Pibrac, s'inscrit en compatibilité avec le SCOT en vigueur. L'ouverture à l'urbanisation De la zone AU0 de Pibrac s'inscrit dans la continuité du PLU en vigueur, les incidences sur l'environnement sont ainsi appréhendés, évité, réduite, voire compensée, pour avoir un impact très minime. La modification ne réduit pas un espace boisé classé ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Enfin, ne comporte pas de graves risques de nuisances. En conséquence, la présente modification n°1 ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU.

1-4 RÉGULARITÉ DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le commissaire-enquêteur a constaté le respect des obligations réglementaires :

- La production d'un dossier d'enquête publique établi par le maître d'ouvrage,
- La mise à disposition d'un registre d'enquête publique papier et d'un registre électronique sur le site de la commune : <https://www.odars.fr>;
- Le registre numérique a été mis en ligne : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-mairie-odars> ;et adresse des dépôts des contributions : modification-plu-mairieodars@mail.registre-numerique.fr ;
- L'accueil du public dans une salle mise à disposition à la mairie,
- Les mesures de publicité se sont traduites par l'affichage sur les panneaux disponibles en ville, en mairie et insertion des annonces légales dans la presse (voir Annexes).

Le commissaire-enquêteur constate que la publicité était visible sur les panneaux disposés en lieux et place habituels de la commune d'Odars ; que la diffusion du projet sur le site internet de la mairie était accessible et qu'au vu de la présence des habitants aux permanences, le commissaire-enquêteur considère donc que l'information a été bien diffusée.

En conséquence, les mesures de publicité ont répondu aux dispositions de l'article articles R.123-11 du code de l'environnement.

1-5 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

La décision du tribunal administratif en date du 21 mai 2025 a désigné Monsieur Claude LANGLOIS en qualité de commissaire enquêteur. La suppléance a été activée par Monsieur LANGLOIS au bénéfice de Mademoiselle Alexandra RALUY (voir Annexe).

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 20 juin 2025 au jeudi 17 juillet à 17h00, soit une durée d'enquête de 28 jours inclus sans prolongation.

Les permanences ont été assurée par les commissaires enquêteurs conjointement et à tour de rôles.

Le dossier papier de l'enquête publique a été paraphé ainsi que le registre papier par le commissaire enquêteur. De même, une vérification a été effectuée sur la disponibilité du dossier sur le site internet de la Mairie ainsi que l'accès au registre numérique dématérialisé.

Le nombre de permanence était satisfaisant compte tenu du nombre de personnes reçus. En effet, le commissaire enquêteur a comptabilisé 18 personnes rencontrées pendant les trois permanences. La répartition des contributions s'établit comme suit :

- Contributions orales sont au nombre de 9 et se sont traduites en majorité par des contributions sur le registres numérique;
- Observations écrites registre papier sont au nombre : 9
- Contributions dématérialisées sont au nombre : 17

En conséquence, il apparaît également que la durée de consultation et les modalités de sa mise en œuvre de réception du public étaient suffisantes.

Les trois permanences ont globalement eu lieu dans des conditions sereines, hormis celle du 17 juillet 2025, marquée par une activité intense et une forte participation.

Le commissaire enquêteur a constaté que :

- le déroulement de l'enquête publique ;
 - les observations enregistrées ;
 - du recueil des doléances du public ;
 - les renseignements recueillis auprès du porteur du projet ;
 - l'information faite auprès de la population ;
- permettent d'attester du bon déroulement de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur considère que le déroulement de l'enquête publique a été conforme aux dispositions des articles R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement et s'est effectuée sans incident.

L'enquête publique s'est achevée le 17 juillet 2025. Le 20 juillet, le commissaire enquêteur a transmis le procès-verbal de synthèse au maire de la commune d'Odars ainsi qu'au SICOVAL, par voie électronique. En raison des contraintes de disponibilité du porteur du projet, une réunion a été organisée dès le 21 juillet 2025, en présence de Monsieur le Maire et de Madame BACHELET, responsable de l'élaboration de la modification n°1 du PLU. Cette rencontre a permis d'apporter des réponses aux observations du public ainsi qu'aux avis des personnes publiques associées (PPA). Les réponses au procès-verbal de synthèse ont été rédigées le jour même.

1-6 ANALYSE DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait bien l'ensemble des pièces et avis exigés par la législation et réglementations applicables et notamment la décision de dispense prise après examen au cas par cas en application de l'article R 104-28 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie (MRAe) en date objet de la demande n°2025-014481 en date du 29 avril 2025.

Ce dossier complet et composé de l'ensemble des pièces mentionnées à l'article R.123-8 du code de l'environnement comprenait bien en annexe les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure de procédure relative à la modification n°1 du PLU de la commune d'Odars.

Un complément d'information a été sollicité afin de clarifier la notice explicative 1-1, transmise au porteur du projet et annexée au dossier d'enquête publique. Le commissaire enquêteur a exprimé son regret quant à l'absence, dans le dossier d'enquête publique, d'une notice explicative présentant les caractéristiques et la composition de la commune. Il souligne le manque d'un document introductif équivalent à celui figurant dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur.

Dans l'ensemble des pièces fournies, le commissaire enquêteur estime que la composition du dossier offrait une lecture claire et accessible, permettant ainsi une information complète et de qualité au public.

TITRE II - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2-1 NOTIFICATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Avant l'ouverture de l'enquête publique, Monsieur le Maire a transmis le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées (PPA), conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. Toutes ont répondu par un avis formel dans les délais impartis. L'avis de la Chambre d'Agriculture, quant à lui, a été reçu en cours d'enquête publique et intégré au dossier en conséquence.

Le commissaire enquêteur ne reprendra pas l'ensemble des avis (voir Partie I Rapport d'enquête -TITRE VII), mais soulignera les éléments qui paraissent les plus importants à savoir:

AVIS CHAMBRE D'AGRICULTURE :

Constat général : Le scénario de développement proposé dans le dossier ne semble pas adapté aux évolutions intercommunales récentes. Une révision est demandée.

1- Demandes principales :

- Reclassement de la parcelle A n°209 en zone A (densité trop faible).
- Réduction de la zone AU projetée, en tenant compte des autorisations déjà délivrées et de la consommation d'ENAF depuis 2021.
- Arrêt de la zone urbaine à la parcelle A n°339.

2- Données à compléter ou corriger :

- Ajouter les chiffres de création de logements entre 2016 et 2019.
- Intégrer la consommation d'ENAF entre 2021 et 2024 et les projets déjà autorisés.
- Compléter l'étude de densification avec les parcelles en zone urbaine (ZA n°8, B n°219, B n°477, etc.).

3- Concernant l'OAP de Pibrac :

- Intégrer la transition avec les espaces agricoles dans le périmètre de l'OAP.
- Prévoir un recul de 3 mètres pour permettre à la haie bocagère de jouer son rôle.

4- Règlement écrit : Une modification du règlement est nécessaire pour refléter ces ajustements.

AVIS D.D.T :

Phasage et stratégie de développement de l'OAP de Pibrac :

1- Phasage en deux temps de l'OAP : Il est envisagé de scinder l'Opération d'Aménagement Programmée (OAP) de Pibrac en deux lots. Cette approche permettrait de différer une partie de la production de logements après 2031, afin de répondre aux objectifs d'accueil fixés pour la période 2031–2036.

2- Réévaluation des hypothèses de développement Les hypothèses actuelles de développement de la commune doivent être réinterrogées à la lumière des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH). En effet, les ambitions d'accueil et de rattrapage affichées par la commune ne semblent pas cohérentes avec le niveau d'ouverture à l'urbanisation prévu. La stratégie repose sur une densification ciblée des espaces déjà urbanisés. Pour en maximiser le potentiel, l'étude devra :

-Prioriser les secteurs d'intervention

-Identifier les outils et les acteurs à mobiliser

3- Opportunité de modification du PLU Cette procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pourrait être l'occasion de favoriser un développement maîtrisé au sein de l'enveloppe urbaine existante. À ce titre, l'instauration de nouveaux secteurs d'OAP en densification viendrait utilement compléter la démarche engagée.

Le commissaire enquêteur constate que la majorité des avis rendus par les personnes publiques associées (PPA) sont favorables, bien que souvent accompagnés d'observations ou de recommandations (voir Partie I – Rapport d'enquête – TITRE VII). À l'exception notable de la Chambre d'Agriculture, dont l'avis est défavorable..

Le commissaire enquêteur prend acte que l'ensemble des observations formulées par les personnes publiques associées (PPA) seront intégrées au projet, sous forme de modifications, préalablement à l'approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Odars (voir Procès-Verbal de Synthèse).

2-2 AVIS SUR LES OBSERVATIONS ÉCRITES ET PARTICIPATION DU PUBLIC

L'enquête publique avait pour objectif d'améliorer la qualité de la décision politique et de contribuer à la légitimité démocratique permettant au public d'accéder aux informations et aux décisions qui régissent sa commune en participant dans un délai de 28 jours pour y formuler ses observations et ses propositions.

Lors des trois permanences tenues dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu une vingtaine de personnes. Ces habitants ont pu exprimer leurs observations et poser leurs questions concernant le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 et la préservation des zones ENAF, considérées comme essentielles pour la protection des espaces naturels et agricoles de la commune. Enfin, de nombreux participants ont évoqué les conséquences de la politique urbaine sur leurs intérêts privés, notamment en matière de cadre de vie, de valorisation foncière et de tranquillité résidentielle.

Le commissaire enquêteur a constaté un vif intérêt porté au projet par la population.

Le commissaire enquêteur a souligné que les habitants de la commune d'Odars ont activement participé au débat public relatif à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Odars. Par la diversité et parfois la contradiction de leurs arguments, ils ont enrichi la réflexion collective et contraint la municipalité à examiner avec attention les impacts potentiels de cette modification sur la vie locale et le cadre de vie des citoyens.

Le commissaire enquêteur avise que le porteur du projet a formulé des réponses claires, étayées et argumentées aux doléances exprimées, en particulier celles des propriétaires fortement impactés par l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 et par le reclassement en zone ENAF de terrains initialement considérés comme constructibles. .

Dans son Mémoire en Réponse, le porteur du projet a examiné de manière détaillée point par point, l'ensemble des préoccupations soulevées par les doléances et contributions écrites du public ainsi que des Personnes Publiques Associées (PPA). Ces observations portaient notamment sur la croissance démographique, la densification urbaine, la requalification des espaces naturels, ainsi que sur les enjeux liés à l'aménagement du territoire. À travers cette analyse approfondie, il a clarifié sa position et confirmé les orientations retenues pour le projet (voir Partie I – rapport d'enquête -Mémoire en Réponse).

Suite au constat d'un vif intérêt porté par la population sur le projet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, le commissaire enquêteur constate que le public a donné implicitement son accord à cette modification.

2-3 AVIS SUR LE MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La commune a fait parvenir le Mémoire en Réponse au commissaire enquêteur en date du 21 juillet 2025.

Les réponses qui concernent l'ensemble des doléances écrites sur le registre d'enquête publique papier et dématérialisé apportent les réponses nécessaires et les justificatifs qui permettent d'apprécier la pertinence de certaines observations du public.

Le commissaire enquêteur considère donc que le Mémoire en Réponse a répondu favorablement aux attentes en permettant une lecture plus individuelle du projet relatif à la modification n°1 du PLU de la commune d'Odars.

Il a permis également à la commune de réaffirmer ses positions et ses choix urbains et environnementaux suite aux observations émises par l'ensemble des PPA.

2-4 BILAN DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET

Le commissaire enquêteur a examiné les observations qui ont été recueillies pendant l'enquête et a arrêté son avis en fonction des informations compulsées et des dispositions réglementaires.

Dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune, l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées conformément aux dispositions réglementaires. À l'issue de cette consultation, aucun avis défavorable n'a été émis, à l'exception de celui formulé par la Chambre d'Agriculture. Cette dernière a exprimé des réserves portant principalement sur la préservation des terres agricoles, la cohérence du développement territorial, et l'impact potentiel sur l'activité agricole locale.

Le commissaire enquêteur a procédé à l'analyse des observations et contributions recueillies dans le registre de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU. Il ressort de cette analyse que, bien que plusieurs avis exprimés traduisent une opposition marquée au projet, ces éléments ne sont pas de nature à remettre en cause sa légitimité ni à en entraver la réalisation dans son ensemble.

Le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'un examen attentif de ses incidences potentielles sur l'environnement. À l'issue de cette analyse, il ressort que le volet environnemental est pleinement conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le projet n'affecte aucun élément particulier de l'environnement ayant des incidences sur les milieux naturels, de l'habitat, des espèces, du paysage, et de la ressource hydrologique.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur signale que la modification n°1 du PLU constitue une étape nécessaire pour permettre à la commune de se doter d'un document d'urbanisme plus structurant et adapté à ses enjeux de développement inscrit dans les objectifs de la loi ZAN et de la loi Climat et Résilience. Le PLU offre une vision prospective du territoire, intégrant les dimensions environnementales, économiques et sociales, tout en garantissant une meilleure maîtrise de l'urbanisation. Aucun élément recueilli lors de l'enquête ne remet en cause la pertinence de cette démarche ni sa compatibilité avec les intérêts des habitants.

Le commissaire enquêteur souligne également que les dispositions du projet respectent les droits des propriétaires fonciers, sans générer de contraintes excessives ou de déséquilibres dans l'usage des sols. Aucune expropriation, ni mesure coercitive n'est prévue dans le cadre de cette procédure. Le projet repose sur une logique d'équilibre entre développement urbain maîtrisé et préservation des espaces naturels et agricoles.

En conclusion, le commissaire enquêteur considère que le projet peut être poursuivi dans les conditions prévues, et qu'il constitue une étape pertinente dans la structuration du territoire communal.

Le commissaire enquêteur est amené à comparer les avantages du projet avec les inconvénients qu'il génère, ce qu'il est convenu d'appeler « la théorie du bilan ». C'est ainsi qu'il convient d'examiner les éléments portés à sa connaissance et d'y répondre.

2-4-1 AVANTAGES

• Maîtriser la consommation foncière :

La maîtrise foncière permet de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'environ 50% sur la période 2021-2031, contribuant ainsi à répondre aux objectifs de la loi Climat et Résilience. La commune d'Odars prévoit d'ouvrir environ 2,5 hectares à l'urbanisation dans la zone AU0, tandis que 1,7 hectare est reclassé en zone agricole pour préserver ces espaces naturels.

Cette stratégie vise à accueillir environ 50 nouveaux logements d'ici 2030, en relais d'une densification urbaine qui stagne, afin de faire passer la population de 920 habitants en 2022 à 1166 habitants en 2030. Le projet permet de maintenir la dynamique démographique locale, importante notamment pour pérenniser l'école qui a déjà connu une fermeture de classe.

L'analyse montre qu'entre 2019 et 2024, seulement 23 logements ont été construits dans l'enveloppe urbaine, sans construction de logements sociaux. La commune d'Odars ne compte aucun logement vacant (0% de vacance), ce qui souligne une forte pression résidentielle.

Le potentiel théorique de densification dans l'enveloppe urbaine est estimé à 112 logements, combinant 87 logements issus d'une étude MEDISPO et 25 logements issus d'une analyse complémentaire des secteurs prioritaires.

En limitant strictement l'urbanisation et en maîtrisant les extensions foncières, la commune d'Odars préserve son cadre de vie, notamment l'armature végétale et ses typologies, tout en favorisant une mixité sociale, avec une priorité au développement de logements sociaux dans l'opération d'aménagement d'ensemble prévue.

Cette maîtrise foncière contribue à contrôler le rythme de la croissance, évitant un étalement urbain excessif sur des surfaces importantes, tout en assurant une compatibilité avec les capacités techniques des réseaux (eau, assainissement).

Ainsi, la politique foncière menée est un levier clé pour concilier développement démographique (environ 240 habitants supplémentaires attendus d'ici 2030), protection des espaces agricoles et naturels (plusieurs hectares sécurisés), et qualité du cadre de vie local.

Le commissaire enquêteur note que ce dossier présente une maîtrise de son foncier par une démarche réglementaire structurée : combiner la sobriété foncière, le respect des exigences nationales/supra-locales (SCOT, loi Climat et Résilience, loi ZAN), la protection des espaces agricoles et la réponse ; bien que partielle ; aux besoins démographiques.

Toutefois, cette maîtrise est entravée par la faible mobilité du foncier urbain et la dépendance forte à la décision privée, ce qui fait de l'extension encadrée l'outil principal à court terme pour maintenir la vitalité communale sans compromettre durablement les espaces naturels.

Le commissaire enquêteur constate que le maintien d'accueillir 240 habitants à l'horizon 2030 illustrent une démarche ambitieuse qui doit être accompagné par une croissance maîtrisée et durable sur la commune d'Odars.

Sur le territoire communal, les nouvelles zones constructibles seront regroupés et contraintes uniquement autour du centre-bourg. L'urbanisation linéaire existante et le mitage sont bloqués. Les hameaux et habitats isolés n'auront plus la possibilité d'extension foncière.

Le commissaire enquêteur rappelle le caractère rural de la commune et préconise une tolérance de densité. En effet, toutes les typologies urbaines ne se prêtent pas au caractère agricole du territoire.

● **Mixité sociale :**

La commune ne présente pas une réalisation tangible de logements sociaux, avec un taux de logement social faible (environ 7,5%) et aucun programme social nouveau réalisé depuis plusieurs années. La difficulté provient en partie de la nature rurale du secteur, où la demande penche majoritairement vers la maison individuelle en accession à la propriété, ainsi que du faible engagement d'acteurs publics ou privés majeurs dans la création de tels logements. Cette situation complique la mise en œuvre d'une réelle mixité sociale sur le long terme, d'autant plus que le projet reste très dépendant des initiatives privées et de la capacité d'extension foncière maîtrisée.

L'un des objectifs de cette modification n°1 du PLU est la possibilité de favoriser une mixité sociale mieux équilibrée. La commune met en avant la nécessité d'accueillir des familles et des jeunes ménages, notamment des populations prioritaires avec un besoin réel en logements sociaux.

Le projet prévoit la maîtrise de l'urbanisation par l'ouverture de la zone AU0 de Pibrac permettant la réalisation d'une opération d'aménagement complète, mixant logements individuels et collectifs, incluant notamment des logements sociaux pour répondre aux obligations réglementaires et aux besoins du territoire. Ce volet vise aussi à soutenir la dynamique démographique nécessaire au maintien des services publics, notamment de l'école qui a déjà perdu une classe.

Le commissaire enquêteur souligne la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation une partie maîtrisée de la zone AU0 de Pibrac afin d'accueillir environ 50 nouveaux logements, notamment sociaux, en réponse à une forte demande locale et pour soutenir la démographie et les équipements publics. Le projet s'inscrit dans un contexte où la densification de l'existant demeure limitée, et où la pression sur le foncier est importante, avec un taux très faible de logements sociaux produits..

Malgré son passé rural et une typologie des bâtiments liées aux activités agricoles, la commune se caractérise aujourd'hui par une seule forme d'urbanisation. Cette homogénéité limite la diversité sociale et fonctionnelle du territoire. L'OAP représente une opportunité stratégique pour impulser une nouvelle dynamique urbaine. Elle peut encourager l'émergence de formes d'habitat plus variées, mieux intégrées dans leur environnement, et alignées avec les principes du développement durable.

La commune aura en charge l'aménagement de la zone AU0 et pourra offrir une mixité sociale, des équipements de commerce, et un aménagement paysager et urbain en corrélation avec les principes traduits dans son OAP. Le commissaire enquêteur souhaite que l'OAP intègre l'ensemble des prescriptions nécessaires à une insertion cohérente dans le paysage d'entrée de ville, tout en veillant scrupuleusement au respect des exigences architecturales et urbanistiques.

● **Volet économique :**

Le projet de modification n°1 du PLU favorise et maintient l'activité économique par l'ouverture de la zone AU0 de Pibrac.

Le projet d'aménagement proposé offre une réponse économique proactive en visant à densifier l'urbanisation de manière contrôlée et qualitative. Le développement d'environ 50 nouveaux logements dans la zone de Pibrac, associé à la création de services et commerces intégrés dans l'aménagement, contribuera potentiellement à vitaliser le tissu économique local et à soutenir les activités commerciales existantes. Cette stratégie vise également à renforcer l'attractivité de la commune et à conforter les équipements publics nécessaires au bien-être des habitants.

Le commissaire enquêteur constate que le projet de modification n°1 de PLU permet la mixité des fonctions urbaines afin de permettre l'accueil de commerces et services au sein de la nouvelle zone d'habitat et le maintien de l'activité de commerce existante sur la commune.

● **Activité agricole :**

La protection de l'activité agricole sur la commune s'est traduite par un recentrage de l'urbanisation sur le village, la protection et la valorisation de l'espace agricole en limitant la pression foncière.

Le maintien de la vocation agricole est clairement souligné dans la modification, avec un reclassement foncier significatif (1,7 hectare rehaussé en zone agricole) visant à protéger les terres agricoles et à freiner l'artificialisation. Cette mesure participe à conserver le potentiel productif agricole et à assurer une certaine continuité des activités agricoles traditionnelles dans les périphéries urbaines. La commune veille, dans sa démarche, à concilier développement urbain et préservation de ce tissu économique agricole, essentiel à l'identité et à l'équilibre territorial.

La nouvelle zone AU0 de Pibrac est implantée sur un secteur agricole qui ne pénalise pas l'économie des exploitations existantes.

Le commissaire enquêteur constate que le projet de modification du PLU préserve l'espace agricole en réduisant la consommation d'espace foncier ainsi qu'en instaurant des zones tampons (ENAF) entre les zones d'habitats et les zones agricoles.

● **Préservation des espaces naturels :**

Le projet n'entraîne aucune altération significative des milieux naturels. Il ne concerne ni des zones humides, ni des espaces classés en continuités écologiques (trames verte et bleue), ni des sites Natura 2000 ou protégés au titre de la biodiversité. Aucun habitat d'espèces protégées n'est directement impacté, et aucune atteinte aux équilibres écologiques n'a été identifiée.

Du point de vue paysager, les modifications proposées s'inscrivent dans une logique de cohérence avec le tissu urbain existant et ne génèrent pas de rupture visuelle ou d'atteinte aux éléments remarquables du paysage communal.

Le projet respecte les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en matière de préservation des paysages et d'intégration des constructions.

Enfin, il convient de souligner que la modification n°1 du PLU ne déclenche pas de procédure d'évaluation environnementale au sens de l'article R.104-1 du Code de l'urbanisme, les critères de sensibilité environnementale n'étant pas réunis. Cette absence d'incidence notable confirme le caractère neutre du projet sur le plan écologique.

Un point fort de la modification est la volonté explicite de préserver les espaces naturels par une reclassification de plusieurs zones en « N » (zones naturelles) hors enveloppe urbaine. La démarche intègre notamment l'importance de préserver les continuités écologiques, la biodiversité locale, ainsi que des éléments patrimoniaux et paysagers majeurs (comme le pigeonnier historique et la végétalisation). Cette orientation participe aussi à répondre aux exigences réglementaires environnementales nationales et territoriales, renforçant la qualité de vie et les services écosystémiques.

Le commissaire enquêteur note que la mesure la plus importante de cette modification n°1 du PLU visant la protection des espaces naturels est la consommation planifiée d'environ 5,7 hectares en zone urbaine, à laquelle s'ajoute l'ouverture à l'urbanisation de 2,5 hectares dans la zone AU0 de Pibrac, totalisant 5,38 hectares d'espaces mobilisables. Pour compenser, environ 3 hectares d'espaces naturels seront classés en zones protégées (N, A ou EBC) et 1,5 hectare de la zone AU0 sera reclassé en zone agricole, limitant ainsi l'artificialisation.

Le commissaire enquêteur relève que le projet de modification n°1 du PLU est satisfaisant dans la prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité.

● **Valorisation des paysages:**

La valorisation des paysages constitue un objectif transversal de la démarche. Le plan intègre notamment des prescriptions visant à préserver le caractère rural et historique du territoire, en limitant la densification dans les secteurs sensibles, et en encadrant l'habitat de manière cohérente avec le tissu existant (par exemple, en adaptant la typologie des logements pour respecter le cadre paysager). L'attention portée à la conservation des éléments paysagers et monumentaux améliore la qualité esthétique et contribue à l'attractivité résidentielle.

Le commissaire enquêteur a constaté que le projet de modification n°1 du PLU a recensé dans la traduction de son zonage et de son règlement écrit la préservation du paysage et du patrimoine. Il convient d'élargir le champ d'application de protection et de prescriptions architecturales.

Le commissaire enquêteur recommande et propose l'intégration de « la palette des teintes et des matériaux du midi-toulousain » dans le règlement écrit du PLU. En effet, elle vise à préserver l'identité architecturale locale tout en assurant une cohérence visuelle avec le paysage environnant et serait en parfaite adéquation avec la volonté d'harmonie de préservation paysager et architectural que le projet de modification n°1 du PLU veut donner sur sa commune.

● **Sécurité routière :**

Le projet d'aménagement prévoit une maîtrise de l'urbanisation adaptée aux capacités des infrastructures routières et de desserte qui se traduisent deux objectifs : la sécurité des infrastructures existantes et les nouveaux aménagements urbains nécessaires à la viabilité de l'ouverture de la zone AU0.

-On identifie dans les secteurs soumis à contraintes environnementales ou patrimoniales (comme Chemin de Reynerie), la densification est volontairement limitée, ce qui contribue à éviter une augmentation inacceptable des flux routiers ou des risques liés à la circulation.

-Et la RD2 traverse la commune à vive allure, générant nuisances sonores, insécurité routière et une rupture nette entre les quartiers périphériques et le cœur du village. Les habitants ont exprimé leurs inquiétudes face à l'absence de ralentissements, de passages piétons sécurisés et de liaisons franches vers le centre. Cette situation confère à cet axe un caractère dangereux, peu adapté à une traversée apaisée.

L'OAP de Pibrac offre l'opportunité de transformer cette entrée de ville en un espace plus sûr, lisible et attractif. Elle permettrait :

-La mise en place d'aménagements de régulation du trafic (rond-point, chicanes, sorties sécurisées) ;

-L'intégration de cheminements piétons et cyclables continus et protégés;

-La création d'une liaison claire et agréable vers le centre-bourg;

-La valorisation de l'espace par l'implantation de commerces de proximité, appuyés par une aire de stationnement adaptée.

Cette approche contribue globalement à garantir un cadre sécuritaire cohérent pour la mobilité dans le village.

Le commissaire enquêteur considère que le projet vise à concilier les enjeux de mobilité, de sécurité et de dynamisation économique, tout en renforçant l'identité paysagère de la commune. Il s'agit de faire de cette zone un véritable lieu de vie, accueillant et connecté, au service des habitants et des usagers.

2-4-2 INCONVÉNIENTS

● **Production logements sociaux :**

L'essentiel des nouveaux logements sociaux ne pourra se réaliser qu'à travers la réalisation d'OAP car les initiatives privées sont rares.

Le commissaire enquêteur rappelle que les projets sociaux et locatifs ne sont pas toujours viable économiquement d'où une difficulté supplémentaire pour trouver des bailleurs sociaux.

● **Valorisation des paysages :**

La réalisation de cet objectif dépend fortement de la qualité des projets d'aménagement au regard de l'ouverture de la zone AU0 et de la capacité de la commune à faire respecter les prescriptions paysagères. Le risque demeure que, sous la pression du développement, des éléments paysagers soient modifiés ou détruits, détériorant ainsi l'identité visuelle et environnementale du territoire.

Le commissaire enquêteur souhaite que la commune soit vigilante afin de garantir une intégration harmonieuse dans le tissu urbain, notamment dans le secteur stratégique de l'entrée de ville (OAP de Pibrac), le projet devra respecter les prescriptions réglementaires en matière d'implantation, de volumétrie, de matériaux et de traitement des espaces extérieurs. Une attention particulière sera portée à la qualité architecturale, afin d'assurer une continuité esthétique et une valorisation du cadre bâti.

En conséquence, les avantages sont supérieurs aux inconvénients.

Le commissaire enquêteur considère que :

- Après avoir étudié les différentes pièces du dossier soumis à enquête publique ;
- Après avoir effectué les permanences prévues et tenues en mairie ;
- Après avoir analysé les observations, propositions formulées par le public ;
- Après avoir communiqué au responsable du projet sous forme de procès-verbal de synthèse les doléances et les contributions écrites recueillies au cours de l'enquête publique et reçu en retour son avis.

Considérant sur la forme et la procédure de l'enquête publique :

- Que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la procédure ;
- Que le public a été correctement informé de la tenue de l'enquête publique ;
- Que le dossier soumis en enquête publique était complet ;
- Que l'enquête publique s'est déroulée sans incident.

Considérant que les incidences sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Odars :

- Que le projet ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Que les secteurs ouverts à l'urbanisation respectent les objectifs de mixité sociale ;
- Que le projet relatif à la modification n°1 du PLU à maîtriser son développement urbain ;
- Que le projet relatif à la modification n°1 du PLU a parfaitement intégré le caractère limitatif du foncier, en préservant au mieux les espaces agricoles, naturels et forestiers en respectant les préconisations du SCOT, et en application de la loi ZAN et de la loi Climat et Résilience ;
- Que les trames vertes et bleues, et les corridors de continuités écologiques ont été bien identifiés et ne sont pas impactées par le projet relatif à la modification n°1 du PLU de la commune d'Odars ;
- Que l'absence d'incidences éventuelles sur l'environnement et la décision de la MRAe dispensant d'évaluation environnementale après examen au cas par cas ;
- Que le projet relatif à la modification n°1 du PLU respecte la compatibilité avec les documents énumérés à l'article L.131-1 du code de l'urbanisme ;
- Que le projet relatif à la modification n°1 du PLU de la commune d'Odars a reçu un avis favorable de l'ensemble des personnes publiques associées et que toutes les réserves et/ou recommandations seront prises en considération ;
- Que le porteur du projet a apporté toutes les précisions nécessaires dans son Mémoire en Réponse ;

- Que les observations reçus en cours de l'enquête ne remettent pas en question les objectifs du document d'urbanisme ;
- Que l'enquête publique a montré un l'intérêt général et d'utilité publique du projet relatif à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Que le projet présente une bonne acceptabilité sociale.

En conséquence, le commissaire enquêteur considère que la modification n°1 du PLU de la commune d'Odars présente un bilan globalement équilibré qui témoigne d'une volonté affirmée de développement maîtrisé et durable, répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

TITRE III CONCLUSION

Après examen des pièces du dossier, le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE assorties de deux recommandations** sur la procédure relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odars (31).

Recommandation n°1 : reprendre l'ensemble des réponses apportées aux observations du public, en intégrant les ajustements nécessaires au dossier ainsi qu'au règlement graphique, conformément aux éléments précisés dans le Mémoire en Réponse (voir Partie I - rapport d'enquête, page 42).

Recommandation n°2 : reprendre l'ensemble des recommandations émises par des PPA (voir le Mémoire en Réponse - avis PPA page 42).

Fait à TOULOUSE Le 18 août 2025
Le Commissaire Enquêteur
Mlle Alexandra RALUY

ANNEXES ADMINISTRATIVES



ARRÊTÉ N° 2025 C 040

PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE D'ODARS

Le maire d'Odars ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, et R 123-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2024 portant sur l'engagement de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision N° E25000073/31 en date du 21 mai 2025 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur LANGLOIS Claude, commissaire enquêteur ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Odars pour une durée de 28 jours consécutifs à compter du 20 juin 2025 à 9h00 jusqu'au vendredi 17 juillet 2025 à 17h.

Les principales caractéristiques de ce projet sont :

- d'ouvrir à l'urbanisation, avec un classement en zone AU, environ 2,5 hectares de terrain classé en zone AU0, sur le secteur de Pibrac, pour accueillir du logement sur la commune dans une programmation et une densification répondant au PLH intercommunal en limitant la consommation d'espace. Elle souhaite également reclasser en zone Agricole, le résidu de la zone AU0.
- classer les ENAF en zone Urbaine, en zone Naturelle ou Agricole lorsqu'ils sont en contact avec une zone Naturelle ou Agricole, pour garantir leur préservation.

Article 2 :

Une annonce légale faisant connaître l'ouverture d'enquête publique sera publiée quinze jours avant le début de l'enquête publique, et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux diffusés dans le département : La Dépêche du Midi et la Voix du Midi.

Article 3 :

Un avis au public sera affiché notamment à la mairie d'Odars et sur les panneaux prévus dans chaque quartier de la commune pour l'information du public, quinze jours au moins avant la date d'ouverture d'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également affiché à la salle des fêtes ainsi qu'au lieudit Pibrac.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique.

Article 4 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la modification n°1 du PLU.



Article 5 :

Monsieur LANGLOIS Claude a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 :

Le dossier de projet de modification du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, le dossier comprenant les informations environnementales et la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site internet suivant : <https://www.odars.fr>
- en format papier, à la mairie d'Odars, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : lundis : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00, mardis : 9h00-12h00, mercredis : 14h00- 19h00, jeudis : 9h00 – 12h00 et 14h00-18h00,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-mairie-odars>
Adresse email de dépôt des contributions : modification-plu-mairie-odars@mail.registre-numerique.fr

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 7 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en Mairie,
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie – 16 Avenue des Pyrénées – 31450 ODARS,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-mairie-odars>
Adresse email de dépôt des contributions : modification-plu-mairie-odars@mail.registre-numerique.fr

Article 8 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie d'Odars aux jours et heures suivants :

- le mardi 24 juin 2025 de 9h à 12h,
- le mercredi 2 juillet 2025 de 15h à 18h
- le jeudi 17 juillet 2025 de 14h à 17h.

Article 9 :

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 10 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune d'Odars le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.



Article 11 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet suivant : <https://www.odars.fr>
- sur support papier, à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Article 12 :

Dans un délai de 2 mois après la clôture de l'enquête publique, le Maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Article 13 :

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante :
Mairie – 16 avenue des Pyrénées – 31450 ODARS.

Article 14 :

A l'issue de l'enquête publique le Conseil municipal délibérera pour approuver le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de Haute-Garonne
- M. le Président du tribunal administratif

Fait à Odars, le 3 juin 2025

Le Maire

Patrice ARSEGUEL



DECISION DU
21/05/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E25000073 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 21/05/2025

Vu enregistrée le 05/05/2025, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune d'Odars demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Odars ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er mars 2025 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Claude LANGLOIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Mademoiselle Alexandra RALUY est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune d'Odars, à Monsieur Claude LANGLOIS et à Mademoiselle Alexandra RALUY.

Fait à Toulouse, le 21/05/2025

La magistrate déléguée



Nb
Florence NÈGRE-LE GUILLOU



MAIRIE DE ODARS

16 allée des Pyrénées
Téléphone 05.62.71.71.40
mairie.odars@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Patrice ARSEGUEL, Maire d’Odars,

CERTIFIE

Avoir procédé à l’affichage de l’avis de mise à l’enquête publique concernant le projet de modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune d’Odars sur les sites suivants :

- A la Mairie,
- Sur le site de Pibrac,
- A la salle des fêtes,
- Sur les panneaux prévus dans chaque quartier de la commune.

L’enquête publique a lieu du 20 juin 2025 à 09h00 au 17 juillet 2025 à 17h00.

L’affichage a débuté le 6 juin 2025.

Fait à ODARS, le 24 juin 2025

Le Maire, Patrice Arséguel

05-62-71-71-40

Clôture

7409449001 - TCT
Date du jugement du Tribunal de Commerce de Toulouse : 26 mai 2025.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À CAPITAL VARIABLE A YANA & B BEAUTY'S.
24, boulevard Victor-Hugo, 31770 Colomiers.
RCS Toulouse 921 191 102.
Activité : coiffure.
Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7409449201 - TCT
Date du jugement du Tribunal de Commerce de Toulouse : 26 mai 2025.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE CASTILLO RESINE
541, avenue René-Dreyfus, 31800 Saint-Gaudens.
RCS Toulouse 802 851 455.
Activité : travaux de revêtement des sols et des murs.
Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7409448901 - TCT
Date du jugement du Tribunal de Commerce de Toulouse : 26 mai 2025.
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE ISOLCARBO
31 bis, route du Baque, 31390 Carbonne.
RCS Toulouse 912 123 247.
Activité : travaux d'isolation.
Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Avis administratifs

7406395501 - AA
Commune de NOUVELLES
Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2025/09 en date du 15/05/2025, le maire de Nouvelles a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
A cet effet, M. CUSSAC Jean-Marc a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera du 05/06/2025 au 07/07/2025 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
Pendant toute cette durée, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête.
Les observations pourront également être adressées :
- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie, place de l'Eglise, 31450 Nouvelles.
- Par message, à l'adresse suivante : mairie.nouvelles@wanadoo.fr
Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux dates suivantes :
- Jeudi 5 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 19 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 3 juillet 2025 de 16 h 00 à 19 h 00.
Son rapport et ses conclusions, transmis au maire dans un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Nouvelles pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

7409692701 - AA
Commune d'ODARS
Avis d'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
1ER AVIS

Par arrêté n° 2025 C 040 en date du 3 juin 2025, le maire de la commune d'Odars, Patrice ARSEQUEL a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme.
A cet effet, M. LANGLOIS Claude, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Toulouse par décision du 21 mai 2025 N° E25000073/31.
L'enquête se déroulera à la Mairie d'ODARS, du vendredi 20 juin 2025 à 9 h 00 au jeudi 17 juillet 2025 à 17 h 00 soit pendant 28 jours.
Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
- Sur le site internet : <https://www.odars.fr>
- En format papier et sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, en Mairie d'Odars, aux jours et heures habituels d'ouverture :
- lundis : 9 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 17 h 00.
- mardis : 9 h 00-12 h 00.
- mercredis : 14 h 00- 19 h 00.
- jeudis : 9 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00-18 h 00.
Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leur frais.
M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Odars selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- le mardi 24 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
- le mercredi 2 juillet 2025 de 15 h 00 à 18 h 00
- le jeudi 17 juillet 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.
Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :
- Sur le registre d'enquête disponible en Mairie.
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie - 16, avenue des Pyrénées 31450 Odars.
Sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-mairie-odars>
Adresse email de dépôt des contributions : modification-plu-mairie-odars@mail.registre-numerique.fr
Seules les observations reçues pendant la durée de l'enquête publique seront prises en compte.
Le commissaire enquêteur adressera à la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse et au Maire dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- Sur le site internet : <https://www.odars.fr>
- Sur support papier à la Mairie d'Odars où s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.
À l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Vie de sociétés

7409538101 - VS
BC TRUCKS
SAS au capital de 1 000 euros
Siège social : Impasse Jean-Mermoz, 31140 SAINT-ALBAN
AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Saint Alban (31140) du 14 mai 2025 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : BC TRUCKS
Siège : Impasse Jean Mermoz 31140 Saint Alban.
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Capital : 1 000 euros
Objet : réparation mécanique et tous travaux nécessaires à l'entretien et réparations de tous véhicules industriels (poids lourds, véhicules utilitaires, remorques), achat, vente et location de véhicules de toutes catégories, vente de pièces détachées, lubrifiants et accessoires, travaux peinture et carrosserie.
Président : M. Maxime BOILLOT, demeurant : 1891 chemin de la Côte Ferrand 82210 Castelmayran.
Directeur général : M. Loïc COURTY, demeurant : 51 chemin Al Gravas 82370 Campsas.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : les cessions d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
La société sera immatriculée au R.C.S. de Toulouse.
Pour avis

7409338001 - VS
AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 10 mai 2025, à La Fauga.
Dénomination : ILYNVEST.
Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle.
Objet : en France et à l'étranger la propriété, l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières et de tous autres instruments financiers, cotés en bourse ou non cotés, français ou étrangers, l'animation par prestations de services et de management dans les sociétés filiales, notamment la gestion administrative, juridique, commerciale et financière de toute société filiale, la gestion des investissements mobiliers et immobiliers, la gestion du personnel et de la politique de développement.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 1 000 euros divisé en 100 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
Cession d'actions et agrément : en cas de pluralité d'actionnaires, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par un des actionnaires sont soumises à l'agrément de la communauté des actionnaires à la majorité représentant plus de la moitié des actions du capital social de la société.
Siège social : 4, impasse hameau de Grange, 31410 La Fauga.
La société sera immatriculée au RCS de Toulouse.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.
Ont été nommés :
Président : M. Khalid HAKAOULI, 4 impasse hameau de Grange, 31410 La Fauga.
Pour avis, La Présidente.

7409181201 - VS
ADDITIF
Complément annonce n° d'ordre 74087381 LA VOIX DU MIDI du 29 mai 2025
Concernant l'annonce sus-énoncée, de constitution de la SCI MASA-THI suivant acte reçu par Me AZIBERT le 9 mai 2025. Il y a lieu d'ajouter : enregistré au Service départemental de l'enregistrement de Toulouse le 18 mai 2025, dossier 2025.0016157, Référence 310-4P61 2025 N 01545.
Pour avis.

7407238301 - VS
CANTINE
SARL au capital de 1 000 euros
Siège social : 17, Grande Rue Saint Michel 31400 TOULOUSE
RCS Toulouse 981 492 329
GERANCE

Par décision assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2025, il a été décidé de nommer M. RASEL Dewan demeurant 1, rue Maryse Bastié 31100 Toulouse en qualité de gérant en remplacement de M. JAHANGIR HOSSAIN Mohammad, à compter du 31/01/2025. Modification au RCS de Toulouse.

Autres légales

7409166901 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTAUBAN
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Date du jugement : 20 mai 2025. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE MABINO, 777, avenue de Toulouse 16, Clos du Frescaty 82600 Verdun-sur-Garonne, RCS Montauban 918 250 127.
Activité : commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé. Jugement du tribunal de commerce de Montauban en date du 20 mai 2025 prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur Selar BE-NOIT & Associés prise en la personne de Me Béatrice AMIET 16, rue Mary Lafon 82000 Montauban, et mettant fin à la mission de l'administrateur.

7409166701 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTAUBAN
CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Date du jugement : 20 mai 2025. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE ROQUES COIFFURE, 401, avenue de Toulouse Mbe Bal N 198 - 82000 Montauban, RCS Montauban 888 083 243.
Activité : salon de coiffure. Jugement du tribunal de commerce de Montauban en date du 20 mai 2025 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7409450801 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE
CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Date du jugement du tribunal des activités économiques de Marseille : 26 mai 2025. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE IGARE, 3, chemin des Gorges de Cabnès, Zac du Griffon, 13127 Vitrolles. RCS Salon-de-Provence 450 938 550. Activité : télécommunications filaires. Jugement du tribunal de commerce de Marseille en date du 26 mai 2025, prononçant la clôture de la procédure pour insuffisance d'actif, nom du liquidateur : Me Laure Simon.

7409166801 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BELFORT
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Date du jugement : 21 mai 2025. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AVIONS MAURELLESSAN, 30, rue Édouard Branly 90000 Belfort, RCS Belfort 891 384 358. Activité : construction aéronautique et spatiale. Jugement du Tribunal de commerce de Belfort en date du 21 mai 2025 prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur Me Flavien MARCHAL Espace Vauban - boulevard Fichou - 90000 Belfort, et mettant fin à la mission de l'administrateur.

france marchés.com
La centrale des marchés
MEDI ALEX

Découvrez notre nouveau site !

Une meilleure ergonomie pour votre veille sur les appels d'offres des marchés publics.

lacentraledesmarches.com



Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX

www.medialex.fr

Mail : annonces.legales@medialex.fr

Tél. : 02 99 26 42 00

10, rue du Breil - CS 56324 35063 Rennes cedex

Tarif de référence stipulé dans Art 2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 soit 0,187 € ht le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actulegales.fr.

Avis administratifs

7409714101 - AA

Commune d'ODARS

Avis d'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme 2E AVIS

Par arrêté n° 2025 C 040 en date du 3 juin 2025, le maire de la commune d'Odars, Patricia ARSEQUEL, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme.

A cet effet, M. LANGLOIS Claude, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Toulouse par décision du 21 mai 2025 N° E25000073/31.

L'enquête se déroulera à la Mairie d'ODARS, du vendredi 20 juin 2025 à 9 h 00 au jeudi 17 juillet 2025 à 17 h 00 soit pendant 28 jours.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Sur le site internet : <https://www.odars.fr>

- En format papier et sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, en Mairie d'Odars, aux jours et heures habituelles d'ouverture :
- lundis : 9 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 17 h 00
- mardis : 9 h 00 - 12 h 00
- mercredis : 14 h 00 - 19 h 00
- jeudis : 9 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 18 h 00

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leur frais.

M, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Odars selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- le mardi 24 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 2 juillet 2025 de 15 h 00 à 18 h 00
- le jeudi 17 juillet 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible en Mairie.

- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie - 16, avenue des Pyrénées 31450 Odars.

Sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-mairie-odars>

Adresse email de dépôt des contributions : modification-plu-mairie-odars@registre-numerique.fr

Seules les observations reçues pendant le durée de l'enquête publique seront prises en compte.

Le commissaire enquêteur adressera à la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse et au Maire dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Sur le site internet : <https://www.odars.fr>

- Sur support papier à la Mairie d'Odars ou s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituelles d'ouverture

À l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

7411859401 - AA

Mairie de CASTANET-TOLOSAN

Maintien des taux de la taxe d'aménagement (TA) et de la taxe d'aménagement majorée (TAM) et actualisation des périmètres suite à la révision du plan local d'urbanisme

AVIS ADMINISTRATIF

Par délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2025, le Conseil municipal a décidé de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5 % et d'actualiser son périmètre d'application sur les zones UC, UD, UN, UX, UE et AU, définies au plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 24 juin 2025 conformément à l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme, ainsi que de maintenir le taux majoré de 16 % sur la taxe d'aménagement sur les zones UA et UB définies au plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 24 juin 2025 conformément à l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme.

La délibération du Conseil municipal ainsi que le plan délimitant les périmètres d'application de la taxe d'aménagement aux taux de 5 % et de 16 %, sont tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

7411998401 - AA

Commune de BOIS-DE-LA-PIERRE

Institution du Droit de préemption urbain (DPU) AVIS AU PUBLIC

Par délibération en date du 13 juin 2025, le conseil municipal de Bois-de-la-Pierre a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbaniser (PU) telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 11 avril 2025.

Cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois à compter du 17 juin 2025.

Le texte complet de cette délibération est consultable dans les locaux de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le Maire, Stéphane WAWRZYŃIAK

Avis administratifs

7408234401 - AA

Mairie de CASTANET-TOLOSAN

Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) AVIS AU PUBLIC

Par délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2025, le Conseil municipal de Castanet-Tolosan a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 27 juin 2025 et publiée sur le site internet de la commune pendant deux mois à compter du 27 juin 2025. Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture et accessible sur le site de la commune.

7412061601 - AA

Communauté d'Agglomération du GRAND QUEST TOULOUSAIN

Programme Local de l'Habitat 2025-2030 APPROBATION

Delibération n° 082 en date du 2 juin 2025

La Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain a approuvé, par délibération en date du 2 juin 2025, son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030.

La délibération d'approbation est affichée pendant un mois :
- au siège de la Communauté d'Agglomération,
- dans l'ensemble des mairies des communes membres.

Le document sera disponible au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain et à l'accueil des communes membres à partir de la date exécutoire du document c'est-à-dire à l'issue du délai de deux mois prévu pour le contrôle de légalité par les services de l'Etat.

7411859101 - AA

Mairie de CASTANET-TOLOSAN

Actualisation du périmètre du droit de préemption urbain renforcé (DPUUR) suite à la révision du Plan local d'urbanisme AVIS AU PUBLIC

Par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2025, le conseil municipal a décidé d'actualiser le périmètre du droit de préemption urbain renforcé (DPUUR) sur les zones UA, UB, UX et AU définies dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 24 juin 2025.

La délibération du conseil municipal ainsi que le plan délimitant le périmètre du DPUUR renforcé sont tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

7411859801 - AA

Mairie de CASTANET-TOLOSAN

Actualisation du Périmètre du Droit de Préemption Urbain simple (DPU) suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme AVIS AU PUBLIC

Par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2025, le conseil municipal a décidé d'actualiser le périmètre du droit de préemption urbain simple (DPU) sur la totalité des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) définies dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 juin 2025. La délibération du conseil municipal ainsi que le plan délimitant le périmètre du DPU, sont tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Vie de sociétés

7411728001 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 12 juin 2025, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SEAVEW

Objet social : la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute société existante ou à créer, soit par la souscription ou l'acquisition d'actions, parts sociales ou obligations, soit par apport, soit de toute autre manière.

L'animation de groupe de sociétés, l'exercice de fonctions de direction et toutes prestations de quelque nature que ce soit au profit de ses filiales. L'exercice de toute activité économique, la création, l'acquisition et la cession de toute entreprise.

Siège social : 33, avenue Carné 31120 Lacroix-Falgade.

Capital : 1 000 euros.

Durée : 99 ans.

Président : M. DESAINT CAMILLE, demeurant 33, avenue Carné 31120 Lacroix-Falgade.

Immatriculation au RCS de Toulouse.

7411937301 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 11 juin 2025, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : TUBALCA Audit et Conseil.

Objet social : l'activité d'agent commercial, notamment dans le domaine des infrastructures de stockage. Le conseil aux professionnels dans tous les domaines de la gestion, de l'élaboration et la mise en place de procédures, du management, de la conduite du changement et de projet.

Siège social : 128, rue des Arcs Saint-Cyprien, 31300 Toulouse.

Capital : 1 000 euros.

Durée : 99 ans.

Président : M. CRUCHANT Loïc demeurant 128, rue des Arcs Saint-Cyprien, 31300 Toulouse.

Clauses d'agrément : en cas de pluralité d'actionnaires, toute cession d'actions à un tiers, un associé, un conjoint, ascendant ou descendant d'un associé ou du cédant, sera soumise à l'agrément préalable de la société. La décision d'agrément devra être prise à la majorité des 2/3 des voix dont disposent les actionnaires présents, votant à disposition et représentés.

Immatriculation au RCS de Toulouse.

7410764801 - VS

LAURENT SAS

Capital social : 3 000 euros

Siège social : 7, rue de la Mothe-Aillant-Sur-Tholon

99110 MONTDOLON

831 799 895 RCS Sens

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes de l'AGE en date du 26 mai 2025, les actionnaires ont décidé, à compter du 1er juin 2025, de transférer le siège social à 8, rue de Labourdette, 31150 Grantesour et d'étendre l'objet social aux activités de : prestations administratives.

Président : M. Laurent BERTAPELLO, demeurant 8, rue de Labourdette, 31150 Grantesour.

Directeur général : Mme Christelle BERTAPELLO, demeurant 8, rue de Labourdette, 31150 Grantesour.

Radiation au RCS Sens et immatriculation au RCS de Toulouse.

7411724201 - VS

LMD NETTOYAGE

Société par actions simplifiée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 25, rue du Cher Apt 176

31190 TOULOUSE (Haute-Garonne)

AVIS DE CONSTITUTION

Objet : nettoyage de locaux pour particulier et professionnel.

Durée : 99 ans.

Président : M. BOKESA BALA Simplifico, né le 11 janvier 1985 à Baskato (Guinée Équatoriale GNQ) demeurant à 25, rue du Cher Apt 176 - 31190 Toulouse de nationalité guinéenne.

Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaire : de droit commun.

Conditions d'exercice du droit de vote (proportionnel au nombre d'action détenues).

Immatriculation au RCS de Toulouse.



La centrale des marchés
MÉDIALEX

Découvrez notre nouveau site !

Une meilleure ergonomie pour votre veille sur les appels d'offres des marchés publics.

lacentraledesmarches.com

Annonces légales et judiciaires



MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

Faites-nous parvenir vos annonces légales et judiciaires

Vie de société, fonds de commerce, enquête publique, marché public, avis d'attribution, publication judiciaire, vente judiciaire et autre annonce

www.medialex.fr

Mail : annonces.legales@medialex.fr

Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009

Adresse postale : 10, rue du Breil - CS 56324
35063 Rennes cedex



ANNONCES

Contacts - Rencontres - Voyance

Contacts

VOYANCE

MAITRE BAMBO
Voyant Médium spirituel
Résout tous vos problèmes - Amour
- Maladie - Santé - Impulsions sexuelle etc.
- Relations familiales - Respect sur ADV
- Réussites rapides - Respect sur ADV
06 71 33 69 01

PROFESSEUR BALLA
VOYANT MEDIUM
+ Vous retrouvez des difficultés dans votre vie en ce moment ?
+ Vous voulez en savoir plus sur votre avenir ?
+ Besoin d'une solution concrète rapide ?
Spécialiste dans de nombreux domaines :
- Relations sociales, héritage, retour de l'étranger, fidélité dans le couple, problèmes familiaux, états etc.
Grâce à ses clairvoyances et son don spirituel ancestral, IL VOUS AIDERA A RESOLVRE TOUTES VOS PROBLEMATIQUES, même les cas les plus délicats.
Contactez-moi vite pour toute question
06 70 99 93 69

MR MADDOU
Voyant - Médium
Centre pour vos difficultés et vos soucis
Aide à résoudre tous vos problèmes
Horaires de passage :
07 54 29 09

RENCONTRES UNION

FEMMES

06 14 59 17 90
Michèle séparée 49€
discrète, envie de m'amuser de temps en temps, respect chez moi

Des expertes du **SEXE AU TÉLÉPHONE** te chauffent **EN DIRECT ET SANS ATTENTE** au **0895 895 738** 0895/895/738

Divorcée vivant seule
ch. hommes pour passer bons moments chez moi sans engagement
Tél. **06 11 43 36 04**

Jeune grand-mère veuve souvent seule chez moi, dispose pour toutes vos envies
numéros Tél.
06 26 82 18 02

RAYMONDE 59 ans, célibataire, cherche un homme sérieux, sérieux, honnête, respectueux, sérieux, honnête, respectueux.
0895 10 23 30
(0895/10/23/30)

NATACHA 32 ans, célibataire, cherche un homme sérieux, sérieux, honnête, respectueux, sérieux, honnête, respectueux.
0895 10 23 23
(0895/10/23/23)

OLIVIA 38 ans, célibataire, cherche un homme sérieux, sérieux, honnête, respectueux, sérieux, honnête, respectueux.
0895 10 23 10
(0895/10/23/10)

Donne rendez-vous, sérieux, honnête, respectueux, sérieux, honnête, respectueux.
Tél. **0895 10 23 52**
(0895/10/23/52)

Seule! Appelée **06 21 96 34 98**
CMLN, divorcée, 1972 le plus court chemin d'un cœur à un autre

Légales

La Direction de l'Adm. journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 31 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82. Conformément à l'Arrêté du ministre de la culture et du ministère de l'économie, des finances et de l'énergie, du 14 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la certification et au mode de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portées sur les sites de la base de données publiques de la Direction de l'Administration centrale, le tarif est fixé soit au caractère, à 23,187 € HT pour chaque ligne et chaque jour ou forfait selon certaines catégories d'annonces.
Contact : services_publics@mid-legales.fr, 05 62 11 37 37 / 04 67 37 39 53
Courriel : mid-legales@groupedespeche.fr

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'ODARS

Avis d'enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme
Par arrêté n° 2025 C 040 en date du 03/06/2025, le maire de la Commune d'ODARS, Patrice ARSENAUX, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
A cet effet, Monsieur LANGLOIS Claude, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse par décision du 21 mai 2025 N° E2500007391.
L'enquête sera déroulée à la Mairie d'ODARS, du vendredi 29 juin 2025 à 9h au jeudi 17 juillet 2025 à 17h soit pendant 28 jours.
Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
- Sur le site internet : <https://www.odars.fr>
- En format papier et sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, en Mairie d'Odars, aux jours et heures habituels d'ouverture :
o LUNDI 9H00 à 12H00 et 14H00 à 17H00
o MARDI 9H00 à 12H00
o MERCREDI 14H00 à 19H00
o JEUDI 9H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00
- Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leur frais.
Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie d'ODARS selon les dates et les horaires indiqués ci-dessus :
- Le mardi 24 juin 2025 de 9h à 12h
- Le mercredi 2 juillet 2025 de 15h à 18h
- Le jeudi 17 juillet 2025 de 14h à 17h
Pendant le délai de l'enquête, le public pourra émettre ses observations et propositions :
- Sur le registre d'enquête disponible en Mairie
- Par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie - 16 avenue des Pyrénées - 31450 ODARS
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-mairie-odars>
Adresse email de dépôt des contributions : modification-plu-mairie-odars@mid-legales.fr
Seules les observations reçues pendant la durée de l'enquête publique seront prises en compte.
Le Commissaire enquêteur adressera à La Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse et au Maire dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :
- Sur le site internet : <https://www.odars.fr>
- Sur support papier à la Mairie d'ODARS où s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.
A l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ORDONNÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 3 JUILLET 2025

POUR LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE CRÉATION D'UNE AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, EN VUE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MERVILLE

1. Objet de l'enquête :

La loi du 5 juillet 2000 impose la réalisation d'une aire d'accueil pour les communes d'ouïrs, dans cinq mille habitants. Le schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage de la Haute-Garonne, pour la période 2020-2025, définit comme objectif premier l'augmentation de la capacité d'accueil des gens du voyage sur le territoire départemental, afin de répondre à cette exigence. La communauté de communes des Hauts-Tolosans, compétente en la matière, mère, dans ce cadre, un projet de création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage, sur la commune de Merville.
Elle prévoit l'aménagement d'une aire de dix emplacements, sur une surface de six mille cinq-cents mètres carrés. La parcelle accueillant le projet, propriété de la communauté de communes précitée, est située au sud de la commune, à trois kilomètres des écoles, des commerces et des transports en commun.
L'enquête publique unique comprend les objets suivants :

- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Merville ;
- l'intérêt général, par déclaration du projet, de la création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage, sur la commune de Merville.

Monsieur Jean-Louis CLAUSTRÉ, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse. Monsieur Michel JONÈS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
2. Consultation du dossier d'enquête :
L'enquête se déroulera sur la commune de Merville, du 28 juin 2025 à 09h00 au 9 juillet 2025 à 18h00.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :
- En mairie de Merville, situé place du 11 novembre 1918, 31330 Merville, désigné siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- En mairie de Daux, aux places de la mairie - 31700 Daux, et Aussonne, site 23 place de la mairie - 31940 Aussonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sur le site internet : <https://www.haute-garonne.gov.fr/intercommunes/encours>, en consultant l'article "Mise en compatibilité du PLU applicable à la commune de Merville".

3. Présentation des observations :
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :
- Présenter ses observations et propositions ;
- Sur les registres papier déposés aux mairies de Merville, Daux et Aussonne ;
- Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : contact@hautstolosans.fr.

Par courrier postal, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Merville, place du 11 novembre 1918, 31330 Merville, en insérant sur l'envoie la mention suivante - Enquête publique sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme applicable à la commune de Merville / A l'attention de Monsieur Jean-Louis CLAUSTRÉ, commissaire enquêteur.
4. Sûreté des observations :
- Reconstituer le commissaire enquêteur lors de ses permanences ;
Lieu de permanence - Permanence 1 - Permanence 2 :
Mairie de Merville - Mercredi 25 juin 2025 de 9h à 12h - Mercredi 9 juillet 2025 de 14h à 18h

5. Suites de l'enquête :
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur restera déposée à la préfecture de la Haute-Garonne et en mairies de Merville, Daux et Aussonne, où elle sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables à l'adresse internet suivante : <https://www.haute-garonne.gov.fr/intercommunes/encours>, en consultant l'article "Mise en compatibilité du PLU applicable à la commune de Merville".
A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne adressera l'ensemble du dossier d'enquête, les registres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la communauté de communes des Hauts-Tolosans. Celle-ci transmettra ces documents, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis, observations et résultats issus de l'enquête, à la commune de Merville, qui disposera d'un délai de deux mois pour approuver par délibération la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme.

S'il y a désaccord ou en l'absence de délibération dans le délai précité, il appartiendra au préfet de la Haute-Garonne de se prononcer sur la mise en compatibilité et de notifier sa décision au maire de Merville et au président des communautés de communes des Hauts-Tolosans dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.
Enfin, la communauté de communes des Hauts-Tolosans se prononcera, par déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération.

MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION

ORGANISME : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur - RÉGION OCCITANIE, Mme Carole DELGA - Présidente, 22 boulevard du Maréchal Juin, 31400 TOULOUSE, Tél. : 05 61 33 29 50, mail : marches-publics@region.fr, web : <http://www.laregion.fr>, SIPREF 20005379100014
Objet : Fourniture et livraison d'équipements spécifiques pour les lycées de la Région Occitanie dans le cadre du PPE 2024 (Plan Pluriannuel d'Équipements) et de la réforme du BAC PRO CIEL (Cybersecurité, Informatique et Réseau, Electronique)
Référence acheteur : 2024-FCS-0411
Nature du marché : Fournitures
Procédure ouverte
Classification CPV :
Principale : 39182100 - Matériel pédagogique
La procédure d'achat du présent avis est ouverte par l'accord sur les marchés publics de l'OCM : OUI
Objet d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% Valeur technique de l'offre
10% Complément de garantie
50% Prix
Date d'envoi de l'avis de publicité initial au JOUE et au BOAMP : 10/12/2024
Le marché s'inscrit dans un projet-programme financé par des fonds communautaires - non.

AVIS D'ATTRIBUTION FOURNITURES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur - RÉGION OCCITANIE, Mme Carole DELGA - Présidente, 22 boulevard du Maréchal Juin, 31400 TOULOUSE, Tél. : 05 61 33 29 50, mail : marches-publics@region.fr, web : <http://www.laregion.fr>, SIPREF 20005379100014
Objet : Fourniture et livraison d'équipements spécifiques pour les lycées de la Région Occitanie dans le cadre du PPE 2024 (Plan Pluriannuel d'Équipements) et de la réforme du BAC PRO CIEL (Cybersecurité, Informatique et Réseau, Electronique)
Référence acheteur : 2024-FCS-0411
Nature du marché : Fournitures
Procédure ouverte
Classification CPV :
Principale : 39182100 - Matériel pédagogique
La procédure d'achat du présent avis est ouverte par l'accord sur les marchés publics de l'OCM : OUI
Objet d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% Valeur technique de l'offre
10% Complément de garantie
50% Prix
Date d'envoi de l'avis de publicité initial au JOUE et au BOAMP : 10/12/2024
Le marché s'inscrit dans un projet-programme financé par des fonds communautaires - non.

21290



ARRÊTÉ DE LA HAUTE-GARONNE
N° 2025-0133

AVIS D'ATTRIBUTION

Objet : Fourniture et livraison d'équipements spécifiques pour les lycées de la Région Occitanie dans le cadre du PPE 2024 (Plan Pluriannuel d'Équipements) et de la réforme du BAC PRO CIEL (Cybersecurité, Informatique et Réseau, Electronique)
Référence acheteur : 2024-FCS-0411
Nature du marché : Fournitures
Procédure ouverte
Classification CPV :
Principale : 39182100 - Matériel pédagogique
La procédure d'achat du présent avis est ouverte par l'accord sur les marchés publics de l'OCM : OUI
Objet d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% Valeur technique de l'offre
10% Complément de garantie
50% Prix
Date d'envoi de l'avis de publicité initial au JOUE et au BOAMP : 10/12/2024
Le marché s'inscrit dans un projet-programme financé par des fonds communautaires - non.

BP 7007 - 31068 Toulouse - Cedex 07
Tél : 0562735757 - Fax : 0562735740
greffe-la-toulouse@juradm.fr
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV
BP 7007 - 31068 Toulouse - Cedex 07
Tél : 0562735757 - Fax : 0562735740
greffe-la-toulouse@juradm.fr
Attribution du marché
Valeur totale du marché (hors TVA) : 873859 euros(€) LOT N° 01 - TRAVAIL DU BOIS : TOUR A COMMANDE NUMÉRIQUE
Nombre d'offres reçues : 4, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 4
Date d'attribution : 20/05/25
Marché n° : 20250133
J.P. PALMIERO INDUSTRIE, 290 RUE DES PEUPLIERS, 82170 GRISOLLES
Montant HT : 55 249,00 Euros
Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : non.
LOT N° 02 - TRAVAIL DU BOIS : TOUPIES A ARBRES FIXES ET INCLINABLES
Nombre d'offres reçues : 6, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 6
Date d'attribution : 20/05/25
Marché n° : 20250134
J.P. PALMIERO INDUSTRIE, 290 RUE DES PEUPLIERS, 82170 GRISOLLES
Montant HT : 75 700,00 Euros
Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : non.
LOT N° 03 - PRESSE NUMÉRIQUE POUR L'ATELIER IMPRIMERIE DU LYCÉE CHAMPOLLION
Nombre d'offres reçues : 1, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 1
Date d'attribution : 20/05/25
Marché n° : 20250135
RICHO FRANCE, 7 AV ROBERT SCHUMAN, 94150 RUNGIS
Montant HT : 74 240,50 Euros
Le titulaire est une PME : NON
Sous-traitance : non.
LOT N° 04 - MACHINE DE DECOUPE A FILBRASIF 2 AXES NUMÉRIQUES
Nombre d'offres reçues : 2, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 2
Date d'attribution : 28/05/25
Marché n° : 20250136
LF TECHNOLOGIES, 9 RUE AMPÈRE, 85270 SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ
Montant HT : 145 960,00 Euros
Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : non.
LOT N° 05 - MACHINE D'ESSAI DIDACTIQUE POUR LA CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX
Ce lot a été déclaré INFRACTUEUX.
LOT N° 06 - VALISE DE DIAGNOSTICS POUR ATELIER MAINTENANCE DES ENGINES
Nombre d'offres reçues : 2, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 2
Date d'attribution : 20/05/25
MARCHÉ N° : 20250137
DISTRAME, 40 RUE DE VIENNE, 10300 SAINTE-SAVINE
Montant HT : 4 947,35 Euros
Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : non.
LOT N° 07 - SYSTÈME PÉDAGOGIQUE D'ÉTUDE D'UNE CELLULE DE CONDITIONNEMENT MULTIFORMATS
Nombre d'offres reçues : 1, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 1
Date d'attribution : 15/05/25
MARCHÉ N° : 20250138
ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS, 561 ALL BELLECOUR, 84200 CARPENTRAS
Montant HT : 57 705,00 Euros
Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : non.
LOT N° 08 - SYSTÈME PÉDAGOGIQUE D'ÉTUDE D'UN CLIMATISATEUR REVERSIBLE CONNECTÉ
Nombre d'offres reçues : 2, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 2
Date d'attribution : 20/05/25
MARCHÉ N° : 20250139
ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS, 561 ALL BELLECOUR, 84200 CARPENTRAS
Montant HT : 12 471,00 Euros
Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : non.
LOT N° 09 - SYSTÈME PÉDAGOGIQUE D'ÉTUDE D'UN TÉLESCOPE MOTORISÉ
Nombre d'offres reçues : 1, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 1
Date d'attribution : 15/05/25
MARCHÉ N° : 20250140
SYSTEME ETUDES TECHNIQUE, RUE JEAN JAURES, 13170 LES PENNES-MIRABEAU
Montant HT : 9 735,00 Euros
Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : non.
LOT N° 10 - SYSTÈME PÉDAGOGIQUE D'ÉTUDE D'UNE ÉOLIENNE AÉRO-PORTÉE NOMADE
Nombre d'offres reçues : 2, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 2
Date d'attribution : 20/05/25
MARCHÉ N° : 20250141
ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS, 561 ALL BELLECOUR, 84200 CARPENTRAS
Montant HT : 9 221,99 Euros
Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : non.
LOT N° 11 - SYSTÈME PÉDAGOGIQUE : OBJETS CONNECTÉS ET CYBERSECURITE POUR BAC PRO CIEL
Nombre d'offres reçues : 2, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 2
Date d'attribution : 20/05/25
MARCHÉ N° : 20250142
didabid, 5 RUE DU GROUPE MANOUKIAN, 78990 ELANCOURT
Montant HT : 18 915,00 Euros
Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : non.
LOT N° 13 - MAQUETTE PÉDAGOGIQUE D'ÉTUDE DE LA CONDUCTIVITÉ THERMIQUE ET DE L'ÉMISSION DES MATÉRIAUX
Nombre d'offres reçues : 1, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 1
Date d'attribution : 15/05/25
MARCHÉ N° : 20250144
ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS, 561 ALL BELLECOUR, 84200 CARPENTRAS
Montant HT : 3 173,00 Euros
Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : non.
LOT N° 14 - SYSTÈME PÉDAGOGIQUE D'ÉTUDE D'UN ROBOT MOBILE
Ce lot a été déclaré SANS SUITE.
LOT N° 15 - SYSTÈME PÉDAGOGIQUE D'ÉTUDE D'UNE BARRIÈRE AUTOMATIQUE
Nombre d'offres reçues : 1, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 1
Date d'attribution : 15/05/25
MARCHÉ N° : 20250158
SYSTEME ETUDES TECHNIQUE, RUE JEAN JAURES, 13170 LES PENNES-MIRABEAU
Montant HT : 9 735,00 Euros

Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : non.
LOT N° 16 - SYSTÈME PÉDAGOGIQUE D'ÉTUDE DE VOLET ROULANT SOLAIRE AUTONOME
Nombre d'offres reçues : 1, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 1
Date d'attribution : 16/05/25
MARCHÉ N° : 20250146
SYSTEME ETUDES TECHNIQUE, RUE JEAN JAURES, 13170 LES PENNES-MIRABEAU
Montant HT : 8 865,00 Euros
Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : non.
LOT N° 17 - SYSTÈME PÉDAGOGIQUE : CONCEPTION DE RESEAUX LAN
Nombre d'offres reçues : 3, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 3
Date d'attribution : 27/05/25
MARCHÉ N° : 20250147
CREA TECHNOLOGIE, 164 AVENUE JOSEPH KESSEL, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX
Montant HT : 8 737,32 Euros
Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : non.
LOT N° 18 - SYSTÈME PÉDAGOGIQUE D'ÉTUDE D'UN PLOTE AUTOMATIQUE DE VOLIER
Nombre d'offres reçues : 1, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 1
Date d'attribution : 15/05/25
MARCHÉ N° : 20250148
CREA TECHNOLOGIE, 164 AVENUE JOSEPH KESSEL, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX
Montant HT : 7 848,15 Euros
Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : non.
LOT N° 19 - SYSTÈME PÉDAGOGIQUE : GESTION DE PILE HYDROGENE
Nombre d'offres reçues : 3, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 3
Date d'attribution : 27/05/25
MARCHÉ N° : 20250149
CREA TECHNOLOGIE, 164 AVENUE JOSEPH KESSEL, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX
Montant HT : 3 298,48 Euros
Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : non.
LOT N° 20 - SYSTÈME PÉDAGOGIQUE : ÉTUDE D'OPÉRATION DE
Nombre d'offres reçues : 2, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 2
Date d'attribution : 20/05/25
MARCHÉ N° : 20250150
SYSTEME ETUDES TECHNIQUE, RUE JEAN JAURES, 13170 LES PENNES-MIRABEAU
Montant HT : 4 260,00 Euros
Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : non.
LOT N° 21 - PUPITRE PÉDAGOGIQUE D'ÉTUDE DES BUS MULTIPLEXES
Nombre d'offres reçues : 1, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 1
Date d'attribution : 15/05/25
MARCHÉ N° : 20250151
DISTRAME SA, 40 RUE DE VIENNE, 10300 SAINTE SAVINE
Montant HT : 4 252,50 Euros
Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : non.
LOT N° 22 - MALLETTES PÉDAGOGIQUES D'ÉTUDE D'UN GÉNÉRATEUR DE PUISSANCE ET D'UN RÉDUCTEUR A VIS SANS FIN
Ce lot a été déclaré INFRACTUEUX.
LOT N° 23 - SYSTÈME PÉDAGOGIQUE D'ÉTUDE D'UNE MACHINE A GAZ
Ce lot a été déclaré INFRACTUEUX.
LOT N° 24 - TRACTEUR AGRICOLE PÉDAGOGIQUE POUR LE LEGTA DE PAMBERS
Nombre d'offres reçues : 2, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 2
Date d'attribution : 28/05/25
MARCHÉ N° : 20250152
ETABLISSEMENTS DUEAUX, AV DE LA RESISTANCE, 09200 SAINT-GIRONS
Montant HT : 61 218,67 Euros
Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : non.
LOT N° 25 - STATIONS DE TOPOGRAPHIE
Nombre d'offres reçues : 1, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 1
Date d'attribution : 16/05/25
MARCHÉ N° : 20250153
GEOMESURE, 560 RUE HENRI FARMAN, 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS
Montant HT : 92 295,00 Euros
Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : non.
LOT N° 26 - MATÉRIEL DE COUTURE ET DE REPASSAGE
Nombre d'offres reçues : 1, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 1
Date d'attribution : 16/05/25
MARCHÉ N° : 20250154
THICHLER MATÉRIEL CONFECTION TMC, 101 RUE SONIA DELAUNAY, 42153 ROCHES
Montant HT : 87 670,00 Euros
Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : non.
LOT N° 27 - ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES POUR BAC PRO CIEL : ASSEMBLAGE ET RÉPARATION DE CARTES ÉLECTRONIQUES
Nombre d'offres reçues : 2, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 2
Date d'attribution : 27/05/25
MARCHÉ N° : 20250155
Le Circuit Imprimé Français, 240 rue Hélène Boucher, 78530 BUC
Montant HT : 100 057,45 Euros
Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : non.
LOT N° 28 - ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES POUR BAC PRO CIEL : MACHINE DE GRAVURE POUR RÉALISATION DES CIRCUITS IMPRIMÉS
Nombre d'offres reçues : 3, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 3
Date d'attribution : 27/05/25
MARCHÉ N° : 20250156
Le Circuit Imprimé Français, 240 rue Hélène Boucher, 78530 BUC
Montant HT : 12 274,70 Euros
Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : non.
LOT N° 29 - MOBILIER SPÉCIFIQUE POUR LABORATOIRE DE FABRICATION (FAB LAB) : POSTE DE TRAVAIL ÉLECTRONIQUE
Nombre d'offres reçues : 2, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 2
Date d'attribution : 27/05/25
MARCHÉ N° : 20250157
Le Circuit Imprimé Français, 240 rue Hélène Boucher, 78530 BUC
Montant HT : 7 211,82 Euros
Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : non.
LOT N° 30 - MICROSCOPE STEREOSCOPIQUE POUR L'ÉQUIPEMENT D'UN BAC PRO CIEL
Nombre d'offres reçues : 2, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 2
Date d'attribution : 20/05/25
MARCHÉ N° : 20250158
DISTRAME, 40 RUE DE VIENNE, 10300 SAINTE-SAVINE
Montant HT : 2 150,40 Euros
Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : non.